

DIRECTION DES OPERATIONS
POLE EXPLOITATION VAL DE SEINE
DÉPARTEMENT MAINTENANCE DONNÉES TECHNIQUES
ET TRAVAUX TIERS
2 RUE PIERRE TIMBAUD – 93238 GENNEVILLIERS
TEL : 0140852077
www.grtgaz.com



LP : 2K 012 531 7440 1



DDT - OISE
2 BOULEVARD AMYOT D'INVILLE
BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Affaire suivie par : BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com

OBJET : Information relative à la réponse des projets de constructions en dehors des servitudes d'utilité publique.

Gennevilliers, le 16/04/2021

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que votre commune est concernée par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz faisant l'objet de servitudes d'utilité publiques liées à la maîtrise de l'urbanisation décrite dans les arrêtés SUP, de type I1 (art. R. 555-30 du code de l'environnement, art. L. 126-1 du code de l'urbanisme). Votre commune est également concernée par des servitudes d'utilité publique liées à l'implantation de nos ouvrages de type I3.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations. À ce titre, nous vous remercions pour la qualité des échanges avec vos services pour assurer l'effectivité de nos servitudes de type I1 et I3, et nous tenons à continuer à travailler de concert en ce sens.

Nous vous rappelons que GRTgaz émet un avis sur le traitement des sollicitations pour des projets situés à l'intérieur des servitudes I1 et I3.

Pour mémoire, au sujet des servitudes I1, l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement impose au maire ou à l'instance de coopération intercommunale à qui il a délégué cette mission, d'informer GRTgaz de toute demande de permis de construire (PC), certificat d'urbanisme (CU) opérationnel ou permis d'aménager (PA) concernant un projet situé à l'intérieur des bandes de maîtrise de l'urbanisation, dites « SUP1 » de ses canalisations.

Concernant la construction ou l'extension d'un Établissement Recevant du Public (ERP) susceptible de recevoir de plus de 100 personnes ou d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH), dans les servitudes mentionnées ci-dessus, le pétitionnaire devra adresser à

GRTgaz le **formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'ERP ou d'un IGH avec cette canalisation (CERFA N°15016)** dûment renseigné ainsi qu'un **plan de localisation précis et un descriptif du projet complet**. Le pétitionnaire devra envoyer autant de formulaires qu'il y a de projets d'ERP ou d'IGH.

L'ensemble de ces documents permet à GRTgaz de fournir les éléments nécessaires à la réalisation de l'analyse de compatibilité obligatoire mentionnée au II de l'art. 29 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié et de faire un retour sur la faisabilité et l'implantation du projet.

En revanche, il n'appartient pas en principe à GRTgaz d'émettre des avis exprès sur les sollicitations concernant les projets situés en dehors des servitudes d'utilité publique I1. Dès lors, sauf cas exceptionnel, vous comprendrez que GRTgaz n'émette plus de tels avis à l'avenir.

Ainsi, concernant les projets de création, extension de sites ICPE ou de création de projets éoliens, GRTgaz continuera d'émettre un avis indépendamment de sa localisation. Il en ira de même si vous nous sollicitez pour un projet qui, selon vous, nécessite un examen particulier au regard de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Pour information, vous avez également la possibilité de transmettre vos sollicitations à l'adresse mail générique suivante : **BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadia EL AYACHY

*Responsable de l'Équipe Travaux Tiers,
Urbanisme et Études de danger*

